DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 2 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 25 juin 2020, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Sébastien ARRATEIG, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Nelly LACAVE, Isabelle LAPEYRE, Delphine LESCASTEREYRES, Thierry MARCO DETCHART, Claude MERDY, Sophie OLHAGARAY, Philippe PÉCASTAINGS, Raymond POUYANNÉ, Marianne ROBERT et Christophe SALLABERRY.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine BUSSIRON.

Objet

Annulation des loyers du restaurant « Le Gantxo » et du cabinet de kinésithérapie de Mme Bonnet durant la fermeture administrative liée à la Covid-19

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune loue le restaurant dénommé « Le Gantxo », par bail commercial à la SARL ILMF et des locaux à usage de cabinet de kinésithérapie, par bail professionnel à Mme Sonia BONNET.

Il expose à l'assemblée qu'à la mi-mars 2020, le gouvernement a décidé la fermeture des lieux accueillant du public, pour ralentir la propagation du coronavirus Covid-19.

Cette décision ayant eu un impact sur l'activité de la SARL ILMF et celle de Mme BONNET, le Maire propose de faire un geste de solidarité sur les loyers de ces deux professionnels afin de soulager leur trésorerie.

Le Maire rappelle que, par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal lui avait donné délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre position sur cette affaire, précisant que compte tenu de la particularité de ce dossier, il lui paraît préférable que ce soit le Conseil Municipal et non lui qui statue, ce qui implique qu'il retire préalablement la délégation qu'il lui avait donnée.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

Considérant que les restaurants ont rouvert le 2 juin 2020, avec des capacités d'accueil réduites à cause des mesures sanitaires,

Considérant que les cabinets de kinésithérapie ont pu reprendre progressivement leur activité à compter du 11 mai 2020, en respectant les consignes sanitaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

de retirer la délégation donnée au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans dans le cadre de la présente affaire.

PRECISE

qu'en conséquence cette délégation garde toute sa valeur pour les baux à venir.

DECIDE

l'annulation des loyers des mois de mars, avril et mai 2020 de la SARL ILMF pour le restaurant « Le Gantxo » et de Mme BONNET pour son cabinet de kinésithérapie.

CHARGE

le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, et notamment de tenir informés le Trésorier, la SARL ILMF et Madame BONNET de la présente décision.

Fait et délibéré à GUICHE, le 2 juillet 2020

Le Maire,

Sussum—

Jean Yves BUSSIRON